

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit février deux-mille-vingt-deux, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le quatorze mars deux-mille-vingt-deux à vingt heures trente.

Le Maire, Thierry Raimbault

Ordre du jour :

- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget principal
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget annexe assainissement
- Participation complémentaire santé

- Questions diverses :
 - o Permanence au bureau de vote pour les élections des 10 et du 24 avril 2022
 - o Organisation des parrainages civils
 - o Transfert du chemin du lotissement « M. Viala »
 - o Point d'information sur la journée des associations du 3 juillet 2022
 - o Transport à la demande
 - o Projets de fin de mandat
 - o Devis travaux 2022 – préparation budget primitif 2022

**Séance du Conseil Municipal
Du 14 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le quatorze mars à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry Raimbault, maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, Mme Durand Sylvie, M. Cormary Christophe, Mme Gimenez Jennifer, Mme Maillé Avizou Marlène.

Était absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Gimenez Jennifer

D2022-13 Approbation du compte administratif du budget principal et du budget assainissement 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats de clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022(suite).....

M. Loubet Michel, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice, dressé par M. Raimbault Thierry, Maire.

M. Loubet Michel, président de séance, donne acte de présentation faite du compte administratif 2021,

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL :

- Dépenses de fonctionnement :	190 952,61 €	- Dépenses d'investissement :	96 928,33 €
- Recettes de fonctionnement :	232 834,12 €	- Recettes d'investissement :	41 445,31 €
- Résultat de l'exercice :	41 981,51 €	- Résultat de l'exercice :	- 55 483,02 €
- Résultat reporté :	172 480,55 €	- Résultat reporté :	34 564,62 €
- Résultat de clôture :	214 362,06 €	- Résultat de clôture :	- 20 918,40 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

- Dépenses de fonctionnement :	11 374,67 €	- Dépenses d'investissement :	9 545,88 €
- Recettes de fonctionnement :	12 291,07 €	- Recettes d'investissement :	7 819,55 €
- Résultat de l'exercice :	916,40 €	- Résultat de l'exercice :	- 1 726,33 €
- Résultat reporté :	9 089,21 €	- Résultat reporté :	16 700,96 €
- Résultat de clôture :	10 005,61 €	- Résultat de clôture :	14 974,63 €

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le compte administratif présenté par M. le Maire,
Après avoir entendu le rapport de M. Loubet Michel, président de séance,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal et du budget annexe assainissement.

D2022-14 Approbation du compte de gestion du budget principal et du budget assainissement 2020

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

S'assurant que le compte de gestion se trouve en concordance avec le compte administratif,

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022(suite).....

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, dont les résultats globaux s'établissent comme joint en annexe.

Le conseil municipal approuve donc le compte de gestion du budget communal et du budget assainissement dressé pour l'exercice 2021 par M. Adnot Christophe visé et certifié par l'ordonnateur, et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Participation financière à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit la participation des collectivités à la complémentaire santé des agents. Cette obligation ne sera obligatoire qu'à partir de 2026 et les conditions ne sont pas encore fixés. Il propose d'anticiper cette participation. Après échanges, le conseil décide de fixer le montant de la participation à 20 euros par agent. Le comité technique devant être saisi pour avis, la délibération sera prise ultérieurement.

Permanence au bureau de vote pour les élections des 10 et du 24 avril 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'organiser pour les prochaines élections. Les permanences sont fixées.

Transfert du chemin de M. Viala

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a eu un entretien avec les 3 propriétaires des terrains accessible par le chemin appartenant à M. Viala (parcelle B760) car celui-ci souhaite céder ce chemin à la commune, mais n'étant pas aménagé, des travaux sont à faire. Différents devis sont présentés. Après en avoir débattue concernant les travaux et la cession du chemin, le conseil décide de revoir les différents propriétaires. La décision sera prise ultérieurement.